

# JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numéro Extraordinaire*)

---

69ème Année

Mercredi 18 Février 1942

No. 35

---

## PROCLAMATION No. 226

**interdisant le passage des véhicules et des camions civils sur les  
Barrages Mohamed Aly pendant la nuit**

**Nous, Moustapha El-Nahas Pacha,**

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Vu les Proclamations Nos. 27 et 184 relatives aux Barrages Mohamed Aly ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Décret du 7 février 1942 ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

*Article unique.*—Il est ajouté à la fin de l'article 4 ce qui suit :

“ sous réserve que leur passage soit interdit entre le coucher du soleil et son lever ”

Le Caire, le 17 février 1942.

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(*Traduction.*)



